VILLE DE BRUXELLES

Finances Gestion de la comptabilité



STAD BRUSSEL

Financiën Beheer van de boekhouding

Réf Farde e-Assemblées : 2448238

 N° OJ: 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/04/2022

Objet: Budget 2022 de la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment les articles 117 et 238 à 263;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment les articles 5 à 14;

Vu la circulaire du 22 juillet 2021 n° CIRC 2022/09 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2022;

Vu que le budget ordinaire 2022 a été approuvé par le Collège du 11 mars 2022;

Vu que le budget extraordinaire 2022 a été approuvé par le Collège du 24 mars 2022;

Considérant que les documents suivants ont été mis à disposition des membres du Conseil conformément à l'article 96 de la Nouvelle loi communale:

- le rapport sur le budget et les annexes : l'évolution de la dette communale d'investissements, l'évolution des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, l'affectation des provisions pour risques et charges, la transposition du budget 2022 sur base de la comptabilité SEC;
- le budget par fonction;
- le budget par groupe économique;
- les annexes reprenant le détail par article (ordinaire et extraordinaire);
- les tableaux récapitulatifs;
- le plan pluriannuel des investissements (budget extraordinaire);
- la liste des transferts (subsides);
- le plan triennal 2022-2024.

ARRETE:

Article unique:

Le Budget de la Ville de l'exercice 2022 comprenant :

- le rapport sur le budget et les annexes : l'évolution de la dette communale d'investissements, l'évolution des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, l'affectation des provisions pour risques et charges, la transposition du budget 2022 sur base de la comptabilité SEC;
- le budget par fonction;
- le budget par groupe économique;
- les annexes reprenant le détail par article (ordinaire et extraordinaire);
- les tableaux récapitulatifs;
- le plan pluriannuel des investissements (budget extraordinaire);
- la liste des transferts (subsides);
- le plan triennal 2022-2024;



est adopté.

Annexes:

PLAN D'INVESTISSEMENT 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

BUDGET ORDINAIRE DETAIL PAR ARTICLE 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

PLAN TRIENNAL 2022-2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

BUDGET PAR GROUPE ECONOMIQUE 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

BUDGET PAR FONCTION 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

BUDGET EXTRAORDINAIRE DETAIL PAR ARTICLE 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

LISTE DES TRANSFERTS 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

RAPPORT DU BUDGET 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

